



Mise en ligne 20.10.2023

DECISION COMMUNAUTAIRE 022-2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin 2023

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN REGROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ETUDE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Au regard du contexte relatif à la problématique liée au traitement des déchets, la création du Pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon regroupant 8 collectivités, désireuses de collaborer ensemble sur la définition d'une stratégie coordonnées en matière de traitement de déchets, s'avère être une réelle opportunité.

La démarche de concertation et de coopération sur le sujet du traitement des déchets ménagers qui a été engagée, apparait même primordiale sur la question de l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique de Vedène, et les orientations associées du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets établi par la Région.

Les EPCI du Pôle territorial, manifestent donc leur volonté de collaborer à la définition d'une stratégie coordonnée pour le traitement des déchets ménagers.

Dans ce cadre, il a été convenu entre les membres de constituer un groupement de commande pour la réalisation d'une Etude en 3 phase qui portera sur :

- Un état des lieux simplifié des différents flux de déchets produits sur le territoire des EPCI membres du groupement, et leurs modalités de traitement (Phase 1-tranche ferme)
- La définition d'une stratégie coordonnée pour le traitement des ordures ménagères résiduelles (Phase 2-tranche ferme)
- Les synergies possibles pour les autres déchets (Phase 3 tranche optionnelle)

L'objectif final de cette étude étant de disposer des données nécessaires pour engager une démarche cohérente et commune sur cette problématique.

VU le CGCT, notamment les articles L 1414-3, L. 2121-15, L. 5211-10

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7

VU les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

VU la délibération 066-2022 relative à la création et à l'adhésion de la communauté de communes au Pôle Territorial du grand bassin de vie d'Avignon

VU le projet de convention, annexé

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juin 2023

VU la délibération 037-2022 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président,

DECIDE

Article 1 que la Communauté de Communes participe à la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du grand Avignon, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, la Communauté d'Agglomération Lubéron Monts de Vaucluse, la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat, la Communauté de Communes du Pays des Sorgues Monts Ventoux, la Communauté de Communes Vaison Ventoux, la Communauté de Communes du Pont du Gard, pour la passation de marché d'études conjoints,

Article 2 de signer la convention constitutive de ce groupement de commande afin de lancer une étude relative à :

Phase 1 Un état des lieux simplifié des différents flux de déchets produits sur le territoire des EPCI membres du groupement, et leurs modalités de traitement (tranche ferme)

Phase 2 La définition d'une stratégie coordonnée pour le traitement des ordures ménagères résiduelles (tranche ferme)

Phase 3 Synergies possibles pour les autres déchets (tranche optionnelle)

Article 3 La Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin est identifiée coordinateur du groupement de commande

Article 4 les Conseillers Communautaires seront informés de cette décision lors du prochain conseil communautaire

Jean-François PERILHOU
Président,

